Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026 à 18 H30

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Christel MAUS, Anita NIVAL,
Messieurs Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Thomas BLANDIN (pouvoir à Carole DERUY), Nadia CHAÏR (pouvoir à Lahcen MIRI), Clément GUILBERT (pouvoir à Corinne HERBLOT), Martine OLIVIER.

Magalie KASPRZAK et Alexandre VERDUN sont désignés assesseurs,

Franck LEMAIRE est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1. Budget primitif 2026
2. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026
3. Vote des taxes 2026
4. Subventions aux associations
5. Subvention exceptionnelle au CCAS
6. Reconduction de contrats projets : retirée de l'ordre du jour
7. Commission Communale des Impôts Directs

En ouverture de séance, Mme le maire indique que la délibération n°6, reconduction de contrats de projet, est retirée de l'ordre du jour. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°7, commission communale des impôts directs.

Informations du Maire :

- Depuis le dernier conseil, les commissions se sont mises au travail. Félicitations aux vice-présidentes et vice-présidents élus :
 - Clément GUILBERT pour la commission sport, jeunesse
 - Martine BRÉSON pour la culture, vie associative, tourisme
 - Pierre FOURNY prend en charge le tiers-lieu
 - Anita NIVAL pour l'environnement
 - Sandrine GAUDEFROY pour la solidarité

- Frédéric CARRÉ pour l'urbanisme, cadre de vie.

Je les nommerai conseillers municipaux délégués à compter du 1er mai. Merci à eux et merci à vous tous du travail que vous avez commencé à mener dans les commissions.

- Madame Carole DERUY a été élue vice-présidente du CCAS.

- Lors d'un prochain conseil, nous prendrons une délibération pour mettre en place une réserve citoyenne qui pourra intervenir en cas d'inondations ou autre problème. Merci à Yoann RONTET de nous avoir fait cette proposition qui sera bien utile à la commune.

- Vous avez pu prendre connaissance du premier numéro du P'tit Journal de Fère qui est disponible chez les commerçants. C'est un mensuel qui donne des informations concernant la commune. Merci à Martine BRÉSON de l'avoir élaboré.

- Le magasin Diago doit ouvrir courant mai, à la place de l'Imprimerie féroise. Il va employer 3 personnes, si possible des Férois.

- J'ai demandé à notre policier municipal d'être actif au niveau des stationnements : d'abord un avertissement puis une verbalisation si les gens ne respectent pas les règles. Place de la République, la zone bleue est plus surveillée et nous distribuons des disques aux Férois qui viennent en demander. Merci à tous les automobilistes de jouer le jeu, dans l'intérêt des commerces particulièrement.
 Vous en avez un dans vos pochettes lors du conseil. A vous de donner le bon exemple.

- Je vous rappelle la commémoration de la Victoire de 1945 le vendredi 8 mai prochain à 11 heures devant le monument aux morts. La cérémonie est bien évidemment ouverte à tous.

- Et puis, merci au comité des Fêtes du Muguet qui organise sa traditionnelle fête du Muguet le week-end des 9 et 10 mai.

Sous la présidence de Madame le maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- établi le budget primitif 2026,
- autorisé Mme le maire à procéder à la fongibilité des dépenses,
- fixé les taux communaux pour les taxes 2026,
- accordé des subventions aux associations féroises,
- accordé une subvention exceptionnelle au CCAS,
- proposé une liste de commissaires pour la commission communale des impôts directs.

La séance est levée à 19H15.

Franck LEMAIRE
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/05/2026 à 11h20
Référence de l'AR : 002-210202875-20260429-Delib20260401-DE
Affiché le 07/05/2026 ; Certifié exécutoire le 07/05/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Nombre d'élus en exercice : 23

Nombre d'élus présents : 19

Nombre de votants : 22

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Christel MAUS, Anita NIVAL,
Messieurs Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Thomas BLANDIN (pouvoir à Carole DERUY), Nadia CHAÏR (pouvoir à Lahcen MIRI), Clément GUILBERT (pouvoir à Corinne HERBLOT), Martine OLIVIER.

Magalie KASPRZAK et Alexandre VERDUN sont désignés assesseurs, Franck LEMAIRE est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-04-01 BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le maire présente le budget primitif 2026 qui s'équilibre en recettes et dépenses de la façon suivante :

- **Section d'investissement : 2 747 578,05 €**
- **Section de fonctionnement : 3 717 000,00 €**

Puis, elle invite les conseillers municipaux à voter le budget primitif 2026 pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif 2026 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes à :
 - **Section d'investissement : 2 747 578,05 €**
 - **Section de fonctionnement : 3 717000,00 €**

Franck LEMAIRE
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

T. 03 23 82 20 44
contact@fere-en-tardenois.com

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/05/2026 à 11h24
Référence de l'AR : 002-210202875-20260429-Delib20260402-DE
Affiché le 07/05/2026 ; Certifié exécutoire le 07/05/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Nombre d'élus en exercice : 23

Nombre d'élus présents : 19

Nombre de votants : 22

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Christel MAUS, Anita NIVAL,
Messieurs Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Thomas BLANDIN (pouvoir à Carole DERUY), Nadia CHAÏR (pouvoir à Lahcen MIRI), Clément GUILBERT (pouvoir à Corinne HERBLOT), Martine OLIVIER.

Magalie KASPRZAK et Alexandre VERDUN sont désignés assesseurs, Franck LEMAIRE est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-04-02 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN M57 POUR 2026

Madame le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser Mme le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Franck LEMAIRE
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/05/2026 à 11h24
Réference de l'AR : 002-210202875-20260429-Delib20260403-DE
Affiché le 07/05/2026 ; Certifié exécutoire le 07/05/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Nombre d'élus en exercice : 23

Nombre d'élus présents : 19

Nombre de votants : 22

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Christel MAUS, Anita NIVAL,
Messieurs Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Thomas BLANDIN (pouvoir à Carole DERUY), Nadia CHAÏR (pouvoir à Lahcen MIRI), Clément GUILBERT (pouvoir à Corinne HERBLOT), Martine OLIVIER.

Magalie KASPRZAK et Alexandre VERDUN sont désignés assesseurs, Franck LEMAIRE est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-04-03 VOTE DES TAXES 2026

Considérant le budget 2026 présenté, Madame le maire propose de retenir les taux des taxes pour l'année 2026 et rappelle les taux votés en 2025 :

- Taxe sur le foncier bâti : **51.32 % ***
- Taxe sur le foncier non bâti : **36.53 %**

Madame le maire rappelle également que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté depuis 2024. Cette taxe s'applique uniquement aux résidences secondaires et aux logements meublés non affectés à l'habitation principale. Le taux de la taxe d'habitation voté en 2019 était de **18.29 %.** Madame le maire propose de maintenir ce taux pour 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- retenir les taux suivants pour l'année 2026
- Taxe d'habitation : **18.29%**
- Taxe sur le foncier bâti : **51.32%**
- Taxe sur le foncier non bâti : **36.53%**

*dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021 (article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019).

Franck LEMAIRE
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/05/2026 à 11h24
Référence de l'AR : 002-210202875-20260429-Delib20260404-DE
Affiché le 07/05/2026 ; Certifié exécutoire le 07/05/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Nombre d'élus en exercice : 23

Nombre d'élus présents : 19

Nombre de votants : 22

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Christel MAUS, Anita NIVAL,
Messieurs Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Thomas BLANDIN (pouvoir à Carole DERUY), Nadia CHAÏR (pouvoir à Lahcen MIRI), Clément GUILBERT (pouvoir à Corinne HERBLOT), Martine OLIVIER.

Magalie KASPRZAK et Alexandre VERDUN sont désignés assesseurs, Franck LEMAIRE est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-04-04 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire rappelle que les élus membres du bureau d'une association ou exerçant des fonctions salariées pour une association ne doivent pas prendre part au vote pour l'association concernée, ni participer aux débats relatifs à l'attribution de cette subvention.

Considérant le vote du budget primitif 2026 pour la commune et du montant à allouer aux associations pour les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles,

Vu l'avis rendu par la commission finances lors de sa réunion du 22 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec une abstention et 21 voix pour, et des non-prises de part au vote des élus pour les associations pour lesquelles ils font partie du bureau, décide de :

- répartir les sommes suivantes inscrites au budget primitif 2026 pour les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles, à savoir
 - **44 540 € pour les subventions de fonctionnement,**
 - **17 000 € pour les subventions exceptionnelles.**

Franck LEMAIRE
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026
PROPOSITIONS 2026

	ASSOCIATIONS	FONCTIONNT	EXCEPT	COMMENTAIRE
1	ALIS	2 000,00 €		
2	APEL " École se la Ste Famille"	1 000,00 €		
3	ASSOCIATION DES HABITANTS DE VILLEMOYENNE	1 190,00 €		
4	ASSOCIATION SALLE SAINTE MACRE	1 000,00 €		
5	ASSOCIATION TARDENOISE DU PATRIMOINE ROULANT (APTR)	2 200,00 €		
7	CLUB PAUL CLAUDEL	2 200,00 €		
8	COMITE ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	750,00 €		
9	COMITE JUMELAGE WERTINGEN	1 000,00 €		
10	COMITE DES FETES DU MUGUET	1 500,00 €	8 000,00 €	Participation au paiement des compagnies de musique
11	CONSEIL TECHNIQUE DE L'ORGUE	1 000,00 €	2 000,00 €	
13	LE COMPOST	500,00 €		
	LES ÉTANGS DU MOULIN DE ROLLEQUIN	500,00 €		
	EVE-ONIRIS	500,00 €		
14	LES AMIS DU FIPA (Festival International de la Photo Amateur)	2 000,00 €	1 000,00 €	
15	LES PECHEURS DES BRUYERES	1 000,00 €		
17	PHOTO CLUB OBJECTIF 2130	600,00 €		
18	RETRO-VISION EN TARDENOIS	1 000,00 €		
19	ROYAL BAZAR PRODUCTION	500,00 €		
20	UNION MUSICALE DU TARDENOIS	1 000,00 €	1 000,00 €	
21	ASSOCIATION TARDENOIS TOUT TERRAIN	500,00 €	500,00 €	
22	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	500,00 €		
23	CLUB CYCLOTOURISTE DU TARDENOIS	800,00 €		
24	GYM D'EN FERE	1 800,00 €		
	INSTANT YOGA	1 000,00 €		
25	JUDO CLUB ESPOIR DU TARDENOIS	6 000,00 €	1 500,00 €	Forfait de remboursement des frais de déplacement
26	TENNIS CLUB DU TARDENOIS	2 500,00 €	500,00 €	Forfait de remboursement des frais de déplacement
27	UAF FOOTBALL	6 000,00 €	500,00 €	Forfait de remboursement des frais de déplacement
28	UAF HANDBALL	3 000,00 €	500,00 €	Forfait de remboursement des frais de déplacement
	UAF TIR A L'ARC	1 000,00 €	500,00 €	Forfait de remboursement des frais de déplacement
	JUDO CLUB ESPOIR DU TARDENOIS		1 000,00 €	Reliquat 2024
	TOTAL	44 540,00 €	17 000,00 €	
		61 540,00 €		

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/05/2026 à 11h24
Référence de l'AR : 002-210202875-20260429-Delib20260405-DE
Affiché le 07/05/2026 ; Certifié exécutoire le 07/05/2026

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Nombre d'élus en exercice : 23

Nombre d'élus présents : 19

Nombre de votants : 22

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Christel MAUS, Anita NIVAL,
Messieurs Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Thomas BLANDIN (pouvoir à Carole DERUY), Nadia CHAÏR (pouvoir à Lahcen MIRI), Clément GUILBERT (pouvoir à Corinne HERBLOT), Martine OLIVIER.

Magalie KASPRZAK et Alexandre VERDUN sont désignés assesseurs, Franck LEMAIRE est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-04-05 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CCAS

Madame le maire propose au conseil municipal de verser une subvention au CCAS pour son fonctionnement, d'un montant de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- accepter de verser une subvention exceptionnelle de 25 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

Franck LEMAIRE
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 07/05/2026 à 11h29
Réference de l'AR : 002-210202875-20260429-Delib20260406-DE
Affiché le 07/05/2026 ; Certifié exécutoire le 07/05/2026

Mairie de Fère-en-Tardenois
11 Place Aristide Briand
02130 Fère-en-Tardenois

L'An DEUX MILLE VINGT SIX

Le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de **Madeleine GABRIEL, Maire.**

Nombre d'élus en exercice : 23

Nombre d'élus présents : 19

Nombre de votants : 22

Étaient présents :
Mesdames Corinne HERBLOT,
Messieurs Gilles BAUDOIN et Franck LEMAIRE Adjoints,
Mesdames : Martine BRÉSON, Carole DERUY, Marie-Pierre DUVAL, Sandrine GAUDEFROY, Murielle GRANSON, Magalie KASPRZAK, Christel MAUS, Anita NIVAL,
Messieurs Frédéric CARRÉ, Pierre FOURNY, Lahcen MIRI, Yoann RONTET, Xavier VALLÉE, Alexandre VERDUN, Christophe VIGNIER.

Absents : Thomas BLANDIN (pouvoir à Carole DERUY), Nadia CHAÏR (pouvoir à Lahcen MIRI), Clément GUILBERT (pouvoir à Corinne HERBLOT), Martine OLIVIER.

Magalie KASPRZAK et Alexandre VERDUN sont désignés assesseurs, Franck LEMAIRE est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-04-06 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article 1650 du code général des impôts, la durée des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Le nombre de commissaires est de 8 titulaires ainsi que de 8 suppléants.

Le directeur des services fiscaux dressera cette liste de commissaires suivant la liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double (16 titulaires, 16 suppléants).

Madame le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à contribution foncière des entreprises, soit équitablement représentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- transmettre à la direction des services fiscaux la liste de commissaires à la commission communale des impôts directs annexée à la présente délibération.

Franck LEMAIRE
Secrétaire de séance

Madeleine GABRIEL
Maire

T. 03 23 82 20 44
contact@ville-ferentardenois.com